

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Pour : 24

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le 14 décembre à 18 heures

**Date de Convocation :**

7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN. M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Gilberte LAVESQUE procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yolande SANDRONE

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

**Absents:** Mme Marie-Roger CUSCHIERI; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

**Absents excusés:** MM. Frantz CHOPLIN; Gaëthan FLORES.

**Secrétaire de séance:** Mme Julie DAMEY

**Délibération n°67 : Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2022, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2022, jointe en annexe,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022  
Publication : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente  
Maire, Louis DRIEY



Le Maire,

Louis DRIEY

84091 Code INSEE	Mairie de PIOLENC BUDGET COMMUNAL M14	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-422 : Rémunération principale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total General</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

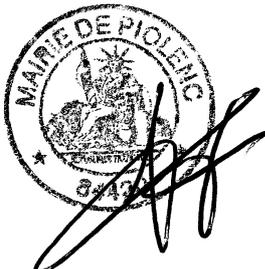
084-218400919-20221214-22-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, Louis DRIEY



(1) y compris les restes à réaliser

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2022

Présenté par Le Le Maire, Louis DRIEY (1),

A Piolenc, le 14/12/2022

Le Le Maire, Louis DRIEY,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Piolenc, le 14/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



--	--

Certifié exécutoire par Le Le Maire, Louis DRIEY (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/2022, et de la publication le 15/12/2022  
A Piolenc, le 15/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.